

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2026-062
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC INTERDICTION
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES
6, PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande présentée le 29/01/2026, par MJ LOGISTICS représentée par Messieurs ou Manuel MAS, domicilié 12, Rue Blaise Pascal – La Landette 2- Les Clouzeaux, AUBIGNY LES CLOUZEUX (85430),
CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19T – 10m de longueur il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur les 5 places de stationnement matérialisées situées au droit du 6, Places de l'Eglise** sur la commune de Vieillevigne le **mardi 24/02/2026 de 7h30 à 12h30**. Ces places seront réservées pour le stationnement d'un camion de 19T dans le cadre d'un déménagement prévu à cette adresse.

Cette réglementation de s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

- La Société MJ LOGISTICS
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 16 février 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exécutoire,
Affiché le **19 FEV. 2026**
Le Maire,
Nelly SORIN

Martial RICHARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

